



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC
Section des Hauts-de-Seine

SNUipp-FSU92

Charlotte BOEUF

Pascal HOUDU

Secrétaires généraux

Nanterre, le 27 mars 2014

Monsieur WUILLAMIER
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Centre administratif départemental
167/177 av Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Objet : La question des dix minutes d'accueil avant chaque demi-journée

Monsieur le Directeur Académique,

Lors du CDEN du 11 février 2014, les horaires des écoles maternelles et élémentaires de 22 communes des Hauts-de-Seine ont été soumis au vote afin d'y être annexés au règlement départemental.

D'une part, le SNUipp-FSU92 souhaite soulever une contradiction entre l'article 5-2 de ce règlement départemental qui stipule que « *L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.* » et la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 qui fixe les obligations de service des enseignants du premier degré. Il apparaît que les heures d'entrée et de sortie actuellement en vigueur dans chaque école du département, ainsi que ceux pour la rentrée 2014 annexés au règlement départemental, délimitent strictement les 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues aux élèves, au titre de l'article D. 521-10 du code de l'éducation. Elles ne comprennent manifestement pas dix minutes supplémentaires qui seraient dévolues à « *l'accueil et à la surveillance des élèves* ». Concernant la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, elle décrit, en plus des 24 heures hebdomadaires de classe, la répartition des 108 heures annuelles. Il n'y est nullement fait mention d'une éventuelle fonction d'accueil et de surveillance des élèves en dehors des 24 heures hebdomadaires d'enseignement.

D'autre part, le SNUipp-FSU92 s'interroge sur le fait que figure dans un règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires une disposition sur l'accueil et la surveillance des élèves – et, donc, leur sécurité – sans que soient précisément définies ses modalités, les conditions d'encadrement et la responsabilité notamment en cas d'accident. En effet, les personnels de l'éducation nationale ne sauraient être responsables de l'accueil et de la surveillance d'élèves en dehors des horaires scolaires. Il appartiendrait donc aux communes, propriétaires et seules responsables des locaux des écoles maternelles et élémentaires en dehors des horaires scolaires, de mettre en oeuvre un éventuel dispositif d'accueil des élèves dans les écoles avant les heures réglementaires de début des demi-journées de classe.

Le SNUipp-FSU92 souhaite connaître les dispositions que vous allez prendre pour mettre en cohérence les deux textes suivants : le règlement départemental et la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 fixant les obligations de service des enseignants du premier degré.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations distinguées.

Charlotte BŒUF et Pascal HOUDU, co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU92